

Nous allons prochainement interrompre la saison sportive en cours.

- Merci de clôturer les lots financiers en attente avant le 1 août 2022.
- De mettre en attente vos demandes de mutation dès le 1 août 2022.
- Nous passerons en paiement l'ensemble des lots en souffrance dès le **2 août 2022**.

Ouverture de la nouvelle saison 2022/2023

Dès le 1er septembre 2022, les associations après validation du paiement des cotisations associations, pourront reprendre la saisie des licences pour cette nouvelle saison sportive.

Bonne fin de saison sportive,
Service Licences



Le portail privé EDEN pour le licencié est une obligation pour obtenir la licence fédérale 2022/2023, sans ouverture du compte privé dans les prochaines semaines aucune licence ne pourra être délivrée et aucune détention d'arme ne sera valable légalement.

Nous vous demandons de mettre à jour dans l'application ITAC les données suivantes :

- Adresse et coordonnées de vos licenciés (après vérification).
 - Photo de vos licenciés
 - Lieu de naissance
- Nom de naissance pour les dames
- Adresse de messagerie de vos licenciés *

Changement des mots de passe au 1er août 2023 (CNIL-RGPD) :

Lors de votre changement de mot de passe celui-ci devra faire entre 8 et + caractères et contenir au moins une lettre minuscule, au moins une lettre majuscule, au moins un chiffre et un de ces caractères spéciaux : \$ @ % * + - _ !

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR 38, rue Brunel - 75017 PARIS

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (arrêté du 27 septembre 2004 - J.O. du 7 octobre 2004)

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 1er OCTOBRE 1971 (J.O. du 1er octobre 1971)

Arrêté du 31 décembre 2012 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport